

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE
77710

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025

Approbation du PLU

2025/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 31 octobre 2025.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Marc-Antoine D'HALLUIN, M. Jean-Sébastien DEPAUW et M. Frédéric FROT.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R. 153-8 et suivants, L. 153-19 et L. 153-21,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

CONSIDÉRANT le SDRIF-e de la Région Ile-de-France du 10 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) à l'échelle du territoire,

VU la délibération n° 2021/28 lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2022/05 portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU,

CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion de présentation du projet du PLU aux personnes publiques associées le 7 décembre 2023 et la tenue d'une réunion publique de présentation aux habitants le 30 janvier 2024.

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024/16 arrêtant le PLU et tirant le bilan de concertation,

CONSIDÉRANT la décision n° E24000096/77 du Tribunal Administratif de Melun nommant M. Jean BAUDON, commissaire enquêteur et M. Bernard LUCAS commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n° 2025/04 prescrivant le lancement de l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponses sont réputés favorables,

VU les observations du public joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 7 mars 2025,

VU le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis de la commission « voirie-urbanisme-travaux »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur au projet d'élaboration du PLU,

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble pour prendre en compte les avis de la MRAE, des PPA et des habitants lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur la proposition du Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Remauville tel qu'il est annexé à la présente, avec le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions, les réponses aux personnes publiques associées et aux habitants.

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,
- que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, de sa publication sur le Géoportal de l'urbanisme,
- que le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront publiées sur le site de la ville.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le 7 novembre 2025,
Le Maire

Catherine PÉNIAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.